

Le Directeur Général de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie,

VU le Code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L. 221-3-1, R. 221-10, R. 315-5 et R. 315-9 à 11

VU le Code de la commande publique, issu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire,

VU le décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Thomas FATÔME, en qualité de Directeur Général de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie, Directeur Général de l'Union Nationale des Caisses d'Assurance Maladie,

DECIDE

ARTICLE 1

Délégation de signature est accordée à Mme Sophie VANNUCCHI, Responsable du Département immobilier, SG/DGMET, pour signer :

- la correspondance courante liée à la gestion du Département à l'exclusion de tout document portant décision de principe relevant du Directeur Général, du Directeur Délégué aux Finances et à la Comptabilité et de la Secrétaire Générale, ou concernant les destinataires suivants : Tutelles, Corps de contrôle,
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le Département immobilier,
- les déclarations de perte ou de vol, d'atteinte aux biens (meubles et immeubles) et aux personnes relevant de son autorité, auprès des services de police ou de toute juridiction compétente,
- les justificatifs comptables liés aux sorties d'inventaire,
- les actes d'exécution des marchés tels que le formulaire de déclaration des sous-traitants dans le cadre d'un marché notifié (DC4).

ARTICLE 2

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel Santé, Protection Sociale, Solidarités.

Fait à PARIS, le 1^{er} juin 2021



Aurélie LE SUEUR
P/Thomas FATÔME